

**Délibération n°2024-53**

**Thème : BUDGET ET FINANCES 5**

**Objet : Admissions en non-valeur – budget principal**

L'an deux mille vingt-quatre le vingt-cinq du mois de juin, le Conseil communautaire dûment convoqué par Monsieur le Président le 19 juin 2024 s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Forcalquier sous la présidence de Monsieur David GEHANT.

**Membres en exercice : 27    Membres présents : 17    Pouvoirs : 6    Suffrages exprimés : 23**

**Étaient présents :**

Gilbert BOYER ; David GEHANT ; Michel DALMASSO ; Thomas CHERBAKOW ; Sylvie SAMBAIN ; Caroline MASPER ; Sandrine LEBRE ; Aurélie ANNEQUIN ; Danièle KLINGLER ; Geoffroy GONZALEZ ; François PREVOST ; Antoine DE RUFFRAY ; Robert USSEGLIO ; Christophe LOPEZ ; Patricia PAUL ; Marc DINI ; Philippe VUILQUE.

**Étaient représentés :**

M. Christian CHIAPELLA donne procuration à M. Christophe LOPEZ  
Mme Maryse BLANC donne procuration à Mme Sylvie SAMBAIN  
M. Didier DERUPTY donne procuration à M. Michel DALMASSO  
M. Stéphane DERRIVES donne procuration à M. Gilbert BOYER  
Mme Karima COEURET donne procuration à Mme Aurélie ANNEQUIN  
M. Emmanuel LUTHRINGER donne procuration à M. Thomas CHERBAKOW

**Absents excusés :**

Christian CHIAPELLA, Maryse BLANC, Didier DERUPTY, Stéphane DERRIVES, Karima COEURET, Emmanuel LUTHRINGER, Michel CHAPUIS, Lisa MARCEL, Nadine CURNIER, Camille FELLER.

**Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire choisi au sein de la présente Assemblée ; Madame Aurélie ANNEQUIN a été désignée à la majorité des suffrages pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.**

**11 communes sont donc représentées.**

VU l'article L.2311-1 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'instruction budgétaire et comptable M 57 applicable au budget principal,

VU que le montant des créances admises en non-valeur constitue une dépense pour la collectivité qui doit compenser les titres de recettes émis ;

Accusé de réception en préfecture  
004-240400440-20240625-53-2024-DE  
Date de réception préfecture : 01/07/2024

**CONSIDERANT** que le comptable public nous adresse un état de proposition en admission en non-valeur pour un montant de 181,14 € ;

Numéro de liste : 4472220531

Nature juridique	Année	N° de titre	Objet	Montant restant	Motif de la présentation
Particulier	2015	R-311-210	Taxe de séjour	52,50 €	Décédé et demande renseignement négative
Particulier	2017	T-9	Transport scolaire	25,00 €	Inférieur seuil poursuite
Particulier	2018	T-108	Transport scolaire	35,00 €	Poursuite sans effet
Société	2019	R-291-14	Taxe de séjour	46,14 €	NPAl et demande de renseignement négative
Société	2019	R-107-121	Taxe de séjour	22,50 €	NPAl et demande de renseignement négative

Ceci exposé,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, DECIDE :**

- De se prononcer sur les admissions en non-valeur,
- D'autoriser Monsieur le Président ou en cas d'empêchement, un vice-président à effectuer toute démarche consécutive à cette décision et pour les élus ayant reçu délégation, à signer, au nom et pour le compte de la Communauté de communes, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 23  
CONTRE : 0  
ABSTENTIONS : 0

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ, les jours, mois et an susdits,  
POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président,  
David GEHANT



Acte publié le : 01 JUL. 2024